

Le Congrès des Sinistrés

Réuni hier à Paris, il suscita un intérêt considérable

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Le Congrès des Sinistrés, organisé hier à Paris, par le Comité d'Action des Régions Dévastées, avait suscité un énorme intérêt dans les régions sinistrées. Aussi, la salle du Palais des Fêtes, où se tenaient les réunions, se trouva-t-elle trop étroite pour contenir tous les délégués venus de différents départements du Nord et de l'Est.

La séance s'ouvre à 9 heures 30 et l'assemblée nomme immédiatement son bureau, qui est ainsi composé :

Président : CHARPENTIER, sénateur des Ardennes; vice-présidents : POITTEVIN et INGHELS, députés; secrétaire : DOUCEDAME, secrétaire général du Comité d'Action; assesseurs : POITTEVIN, Léon ESCOFFIER, PHILIPPOTEAU, GRISEL, ROCHE, maire de Reims; JOUHAUX, secrétaire général de la C. G. T.; CHARLON, maire d'Épinay-Léclap; TRICOTTEAU, maire de Saint-Quentin, etc.

On remarque également dans la salle MM. Henri MERLIN, sénateur; RINGUIER, ÉVRARD LERAS, FERRAND, députés; Marcel LAURENT, secrétaire général adjoint de la C. G. T.; MARCHANDEAU, conseiller municipal de Reims, etc.

Après la question de la disjonction, celle des imputations

Le sénateur Charpentier ouvre la séance, après avoir retracé l'action des parlementaires qui a abouti à la disjonction des fameux articles du budget des dépenses recouvrables, il indique à l'assemblée un point sur lequel elle devra plus spécialement se prononcer. C'est la question des imputations, qui donne lieu à des divergences de vues, même parmi les sinistrés.

Deux catégories : les gros et les petits sinistrés, dit M. Doucedame

M. Doucedame lui succède et donne connaissance à l'assemblée de son rapport concernant les travaux du Comité d'Action. L'orateur expose tout d'abord le but de la réunion, et constate avec plaisir que grâce à l'action unanime des parlementaires et des groupements de sinistrés — et plus particulièrement ceux du Nord — la disjonction est définitivement acquise.

« Nous n'aurions pas persisté dans notre entreprise, continue Doucedame, qui est étonné avec la plus grande attention, s'il ne subsistait quelque inégalité dans le cas des sinistrés, car les paiements ne s'effectuent plus et l'œuvre de reconstruction se ralentit et s'arrête en plusieurs points ».

Par ce fait, de modestes sinistrés, confiants dans la parole du gouvernement, se trouvent placés dans des situations fort difficiles.

« Il reste à un danger permanent, qui, si l'on ne prend pas des mesures nécessaires, risque de compromettre l'intérêt du pays tout entier ».

Ce début est accueilli par des applaudissements répétés.

« Nous devons nous occuper aujourd'hui, poursuit le secrétaire général du Comité, de la situation faite aux différentes catégories de sinistrés : et orateur établit deux catégories : « Les gros sinistrés, dit-il, qui ont obtenu très rapidement satisfaction et les petits, oubliés jusqu'à maintenant et pour lesquels nous devons réclamer impérieusement les réparations auxquelles ils ont droit ».

La secrétaire général du Comité d'Action résume ensuite l'œuvre accomplie par cette organisation.

Créé en avril 1921, ce Comité n'a, depuis deux ans, ménagé ni son temps, ni ses efforts pour faire aboutir le programme élaboré par le Congrès qui lui donna naissance.

Depuis la fondation, il a rencontré sur sa route de nombreux adversaires, même parmi les Pouvoirs Publics.

« Nous leur avons probablement fait l'effet de ces généraux qui prennent plaisir à troubler des querelles trop bêtes, poursuit l'orateur, et si l'on nous avait écouté plus sou-

vent, nous n'en serions pas arrivés à ce résultat de n'avoir aujourd'hui qu'une caisse vide et de voir le gouvernement rechercher des expédients pour calmer l'irritation qui gronde et la colère qui monte (Applaudissements).

Quel était le programme du Comité d'Action

Quel était donc le programme du Comité d'Action ?

En face des critiques et des récriminations qui abondaient, la C. G. T. s'émou et envoya cinq délégués faire une enquête sur place. Les conclusions furent réunies dans un rapport, publié sous le titre : « Une Politique de Reconstruction ». Un meeting et le Congrès de 1921 qui réunirent un nombre très important de représentants des Coopératives, des municipalités et des élus, aboutirent à la création du Comité d'Action.

Arrivés à ce point, l'orateur remercie chaleureusement la puissante organisation ouvrière de la C. G. T. pour son concours, si utile et si dévoué.

La nouvelle organisation devait s'inspirer dans sa lutte de directives suivantes :

« Se mettre en rapport avec le gouvernement pour lui demander de substituer au Ministère des Régions Libérées, pour la reconstruction des départements ravagés, un organisme national composé de sinistrés ».

« S'efforcer de ramener le gouvernement à une plus saine compréhension de son devoir ».

Enfin, envisager le problème des réparations sous toutes ses formes : l'Allemagne étant appliquée à s'acquitter de sa dette, non seulement en espèces, mais par des prestations en nature, (plaudissements).

« Depuis deux ans, affirme Doucedame, nous avons mené vaillamment le bataillon contre tous ceux qui n'ont voulu accepter cette thèse. Nous avons vu successivement MM. Briand, Poincaré, Loucheur et Reibel. Ils nous ont toujours accueillis avec courtoisie et nous ont écoutés avec intérêt, mais nous n'avons rien obtenu ».

M. Loucheur, qui est un homme d'action remarquable, et qui n'hésite pas à prendre des initiatives, est, lui, entré dans nos vues en concluant avec Rathenau, les accords de Wiesbaden. Malheureusement, certaines influences se manifestèrent et le parlement mit plus d'un an à ratifier le protocole ».

L'œuvre de réparation traverse une période critique

L'action du Comité fut importante en 1922 et il est juste de le signaler.

Le Comité d'Action est allé vers les représentants des ouvriers allemands qu'il ne faut pas confondre avec les gros profiteurs de se pays, car il y a dans cette nation des démocrates qui reconnaissent les torts de leur patrie et qui sont prêts à tout mettre en œuvre pour prendre part à l'œuvre de réparation.

Quelques interruptions s'élevèrent, puis Doucedame continue :

« Nous avons passé avec eux un contrat qui assurait aux sinistrés une part de matériaux et de main d'œuvre allemande ».

« L'action de la Ruhr a tout interrompu, mais le jour où l'on s'achouera avec les Allemands, le Comité d'Action sera mieux qualifié que quiconque pour le faire ».

« Notre programme d'ailleurs a été adopté par les partis Radical, Radical-Socialiste et Socialiste ».

« Mais, ne oitve plus pressante réclame toutes nos énergies. L'œuvre de réparation traverse une période critique, si critique que M. de Lasterie n'a pu hésiter à revenir, par les articles du budget des dépenses recouvrables, sur la Chaire des sinistrés ».

« Les avantages réservés jusqu' alors aux gros sinistrés, auraient été abolis au détriment des petits sinistrés; c'était l'injustice la plus criante superposée à une mauvaise action. Le loié a été général chez nous et ministres a retiré son poids, et nous sur un point le Congrès doit manifester sa volonté très précise qu'aucun cas et sous

aucun prétexte, il ne soit apporté de changements à la loi de 1919 ».

Leon Escoffier parle de « complots complaisants » de M. de Lasterie

La généralisation du discours de Doucedame est couverte par des applaudissements nourris. Leon Escoffier monte ensuite à la tribune pour se prononcer contre toute atteinte portée à la loi sur les dommages de guerre.

« On a fait le procès de M. de Lasterie, commença-t-il, mais il a trouvé un complice complaisant dans la personne de M. Reibel, qui devrait être le tuteur naturel des sinistrés et dans le bureau d'expert a été pourtant préparé le projet qui nous occupe ».

« La disjonction a été prononcée, il est vrai, mais malgré les avantages obtenus, il ne faut pas oublier que l'Allemagne a gardé sa garde vigilante, car MM. Reibel et de Lasterie n'ont pas attendu le vote du Parlement pour mettre en application, par circulaires ou lettres collectives, les futures dispositions. Par conséquent si ces instructions n'étaient pas rapportées nous serions en train de célébrer une victoire illusoire ».

« Et ce qui concerne l'article 46, de la loi du 17 avril 1919, les sentiments sont divisés. Pour ma part je me suis toujours opposé à ce qu'une atténuation quelconque fut portée à cet article ».

Dès 1919, tous les ministres des Finances ont essayé de restreindre sa portée. De gros sinistrés, dit-on, en ont profité, mais je vous le demande quel est le profit que les petits sinistrés ont obtenu ?

« Il est entendu que le premier devoir du Ministère des Finances est de faire cesser les dommages devraient être payés en papier (vifs applaudissements). Si le Ministère des Finances recourt à des expédients et verse pas d'argent il est tout naturel que vous opposiez la compensation. Il y aurait des abus ? ».

Une soupape existait, celle qui limite le montant des sommes à payer, de l'argent. Il ne reste maintenant que des petits commerçants, qui n'ont jamais été favorisés, c'est à eux que je vous convie de penser avant de vous prononcer ».

Une ovation salua ces paroles.

Ringuiier défend alors une thèse contraire, mais il est violemment contre-attaqué par Marchand, dont on explique que le vote de l'article 46 ouvrirait une brèche dans la loi sur les dommages.

D'ailleurs, dit-il, n'oublions pas que les personnes susceptibles de profiter des imputations sont les mieux outillées pour se faire payer. Il faut débayer le terrain, les disponibilités sont alors libres pour les petits sinistrés.

« Évitez certains se agissements à la tribune pour éviter certains cas particuliers ».

Inghels démontre l'existence d'une campagne de financiers

Inghels, démontre ensuite que le projet présenté par le Gouvernement est le résultat d'une longue campagne commencée depuis longtemps, qui explique que le vote de l'article 46 dénonce ensuite, avec une vigueur très remarquable les scandales et la gabegie qui régnent dans les Régions libérées, plus particulièrement en ce qui concerne la reconstruction qui est pour la reconstruction qui, à son sens, ont été faussés et les coefficients des loins et de l'in qui ont été exagérés à la suite de manœuvres maladroites.

Parlent successivement ensuite Philippoteau, puis Tricoiseau, maire de St-Quentin qui vient appuyer les protestations d'Inghels.

Il demande l'application de la loi dans le plus large esprit, et termine en demandant les lenteurs de la reconstruction qui empêchent plusieurs milliers de St-Quentinois de rentrer dans leurs foyers.

La séance est levée à midi et renvoyée à 2 heures.

M. Herriot prend la parole, non comme homme politique

L'après-midi, à la reprise de la séance, devant une salle archibondée, plusieurs orateurs vinrent successivement à la tribune pour présenter diverses doléances.

Le président donne ensuite la parole à M. Herriot, député de la Savoie. Le ministre des Finances, en prenant la parole, se prononce sur la signification de la présence du député du Rhône à cette réunion. M. Herriot a d'ailleurs vivement répondu à l'interrogation, non pas en qualité d'homme politique, mais comme maire de Lyon. Il apporte au Congrès le salut de cette ville, rappelle qu'il voit les ponts de cette ville, et dit qu'il est destiné à secourir les communes dévastées.

Jouhaux apporte la parole de la C. G. T.

Jouhaux, au milieu d'un gros succès de curiosité, monte ensuite sur l'estrade. Le secrétaire général de la C. G. T. définit de suite le but de son intervention.

« Je n'apporte pas de suggestions, encore moins des ordres, déclare-t-il, mais l'estime que la C. G. T. créatrice de notre mouvement a le droit de vous dire qu'il est absolument nécessaire que les intérêts représentés par leurs maîtres la défense de leurs intérêts, et ne s'en délassent à aucun prix ».

En face de la situation de faillite actuelle, il n'y a pas d'autre moyen de reconstruction que ceux préconisés par le Comité d'Action, c'est-à-dire l'application entière de l'accord avec les organisations syndicales allemandes. Jouhaux développe cette thèse avec force, montre les avantages qui en auraient découlé s'ils avaient pu être appliqués, la reconstruction aurait été faite sur des bases aussi rapides qu'économiques.

La question monétaire aurait été résolue par un emprunt international gagé par les vains. Cette thèse, en collaboration entre le travail allemand et français, est absolument permittant de sortir de la désastreuse situation à laquelle, poursuit le secrétaire général de la C. G. T., « Qui veut la fin, veut les moyens », et s'excusait d'être le dernier à parler.

Il ajoute : « L'expédition de la Ruhr devait faire payer l'Allemagne. En attendant c'est sur le budget de la reconstruction que sont payés les millions qui sont destinés à la défense de vos intérêts, affirmez-vous par une politique saine. Il faut que vous ayez un gouvernement qui ne se contente pas de la réalisation sans détermination ».

La rémunération pour travail de nuit des P. T. T. est insuffisante

Paris, 27. — Combes, Secrétaire de la Fédération postale adhérente à la C. G. T., a adressé une lettre au Secrétaire des Postes, Télégraphes et Téléphones, pour lui signaler que la rémunération du travail de nuit du personnel a le double inconvénient d'être insuffisante et d'être arbitraire.

Cette rétribution est actuellement de 1 fr. par heure pour les employés et de 1 fr. 25 pour les agents.

La Fédération postale demande que les divers tarifs soient fondus en un seul et que, désormais, l'heure de travail de nuit soit rémunérée par un supplément de traitement de 3 francs.

Le nouveau Président du Conseil général de la Seine

Paris, 27. — Le Comité directeur du Parti Communiste, réuni ce soir, a décidé de maintenir au second tour de scrutin des élections de Seine-et-Oise, les candidatures de MM. Paqueu et Jean Marty, candidats du Parti Communiste.

LIRE L'ORDRE DU JOUR DU CONGRES EN DEUXIEME PAGE.

Les élections de Seine-et-Oise

Paris, 27. — Le Comité directeur du Parti Communiste, réuni ce soir, a décidé de maintenir au second tour de scrutin des élections de Seine-et-Oise, les candidatures de MM. Paqueu et Jean Marty, candidats du Parti Communiste.

M. LOUCHEUR n'a pas rencontré HUGO STINNES

Une interview qui coupe court à un "canard"

(De notre Rédaction parisienne)

Un journal rhénan a publié une note, d'inspiration officielle sans doute, disant que M. Hugo Stinnes, l'homme le plus riche d'Allemagne, a rencontré M. Loucheur à Wiesbaden, entre le 5 et le 10 juin, en grand mystère.

Nous avons demandé à M. Loucheur ce qu'il pensait de cette information :

« Elle est fautive en tous points, nous a-t-il répondu ».

« Je ne suis pas retourné à Wiesbaden depuis le moment où j'y ai rencontré M. Rathenau en 1921 ».

« Je n'ai pas vu M. Hugo Stinnes, ni le 5 juin, ni le 10 juin, ni aucun autre jour, ni en Allemagne, ni ailleurs... ».

« La meilleure preuve de tout ceci, c'est que le 5 juin le Président à Paris les Juges des Attachés Commerciaux, que le 6 juin M. Colrat; bref tous les jours de cette période je les ai passés à Paris où les uns et les autres ont pu me voir... ».

« Il n'est pas dans mes habitudes, du reste, de tenir « en grand mystère » des particularités avec des hommes dont la France est en droit de se méfier ».

LA CHAMBRE au secours des locataires menacés d'expulsion

La séance est ouverte à 9 h. 40.

Le Ministère des Finances dépose le budget de 1923, qui revient du Sénat.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à proroger la loi du 22 septembre 1917, ayant pour objet de surseoir aux expulsions de locataires.

La Chambre vote la première partie de l'amendement Chaumpey, relatif à l'emploi des locaux militaires disponibles pour loger les ménages sans abri.

Mais elle repousse la seconde partie, donnant aux Préfets le droit de réquisitionner les locaux privés inoccupés, non offerts en location au public.

L'article 2, voté hier, qui a pour but d'empêcher les expulsions, devient l'article 1er du projet.

On adopte les articles 2 et 3.

Dans la discussion sur l'ensemble, le commissaire du Gouvernement déclare que le Gouvernement ne veut s'opposer à l'exécution des jugements d'expulsion intervenus avant la fin de 1922, mais qu'il s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à de nouvelles jugements.

« Il ajoute que la loi est toujours appliquée en ce qui concerne la transformation des locaux d'habitation en locaux commerciaux ».

Finallement l'ensemble est adopté.

Les Chambres d'agriculture

On discute ensuite et on adopte à mains levées le projet de loi sur le Sénat et relatif aux Chambres d'Agriculture.

Les accidents de travail dans l'agriculture

M. CHERON demande la discussion immédiate d'un projet de loi qui a pour effet de suspendre jusqu'au 31 janvier 1923 l'effet de l'application de la loi qui étend à l'agriculture la législation de 1898 sur les accidents de travail et donnera au Conseil d'Etat les moyens de réaliser le règlement d'administration publique nécessaire.

Sur la proposition de M. Chaussy, le Ministre accepte de réduire le délai au 31 août.

Le projet est adopté à mains levées.

Pour éviter un nouveau douzième

M. DARIAC, président de la Commission des Finances, demande que la Chambre discute le projet de loi relatif au douzième, sans interruption, afin d'éviter un nouveau douzième.

Il en est ainsi ordonné.

La séance est levée à 12 h. 40.

Séance demain matin 9 h. 30, Budget.

Le budget de 1923

La Commission des Finances de la Chambre a déjà terminé l'examen du budget de 1923, modifié par le Sénat.

« Ce projet de loi, dit-il, est un projet de permanence, à partir du jour où a commencé, devant le Sénat, la discussion de ce budget qui sera en fait définitive comme suit : dépenses 23 milliards 200 millions, recettes 22 milliards 850 millions. Excédent de dépenses 600 millions. Il convient toutefois de remarquer que cet excédent de dépenses n'est qu'apparent, car dans le total des dépenses figure une somme de 800 millions représentant une annulation équivalente de dépenses sur l'exercice précédent de la contribution sur les bénéfices de guerre ».

Le budget des dépenses recouvrables

En ce qui concerne le budget spécial des dépenses recouvrables, la Commission a également terminé ses travaux.

Le total des crédits ouverts au budget des dépenses recouvrables s'élève à 13 milliards 1/2 environ, non compris 2 milliards 1/2 provenant du transfert au budget général d'une partie des intérêts des emprunts émis pour les besoins du budget spécial.

Ces recettes s'élevaient à 3 milliards 1/2 environ, l'excédent, soit 10 milliards, devra, sous déduction des paiements à effectuer par l'Allemagne, être couvert par l'emprunt.

La rémunération pour travail de nuit des P. T. T. est insuffisante

Paris, 27. — Combes, Secrétaire de la Fédération postale adhérente à la C. G. T., a adressé une lettre au Secrétaire des Postes, Télégraphes et Téléphones, pour lui signaler que la rémunération du travail de nuit du personnel a le double inconvénient d'être insuffisante et d'être arbitraire.

Cette rétribution est actuellement de 1 fr. par heure pour les employés et de 1 fr. 25 pour les agents.

La Fédération postale demande que les divers tarifs soient fondus en un seul et que, désormais, l'heure de travail de nuit soit rémunérée par un supplément de traitement de 3 francs.

Le nouveau Président du Conseil général de la Seine

Paris, 27. — Le Comité directeur du Parti Communiste, réuni ce soir, a décidé de maintenir au second tour de scrutin des élections de Seine-et-Oise, les candidatures de MM. Paqueu et Jean Marty, candidats du Parti Communiste.

LE GRAND PROCÈS

M. JUDET TIENT PAROLE : IL REPOND AU JUGE

« Je viens lutter pour la vérité qui importe seule ici », s'exclame-t-il

Paris, 27. — La Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Gilbert, conseiller à la Cour, juge cet après-midi M. Ernest Judet, né à Avesnes (Nord), le 11 janvier 1851, inculpé d'avoir, de 1914 et 1918, par un ensemble de faits indivisibles, à Paris et en Suisse, entretenu des intelligences ou pratiqué des manœuvres avec les ennemis de la France ou de ses alliés, pour secourir les progrès de leurs armées, soit de toute autre manière.

Condamné par contumace, par la Cour d'assises de la Seine, le 4 février dernier, à

Judet, poursuit le Président, quelque dévotion à faire ?

— Oui, dit M. Judet, et je vous demande la permission de la lire.

— Vous avez la parole, dit M. Gilbert.

— M. Ernest Judet commence alors, d'une voix un peu sourde, affirmant sa joie de comparaitre enfin devant les jurés.

« J'attirer ma vie devant vous, je ferai justice de la campagne d'infamies et des calomnies dirigées contre moi.

« L'heure où la justice devant sonner pour moi est enfin venue. J'ai bien réfléchi, j'ai



Ernest JUDET, l'accusé



M. GILBERT, le Juge

la déportation perpétuelle pour intelligences avec l'ennemi, mais ayant fait tomber cette condamnation en venant se constituer prisonnier, M. Ernest Judet est jugé contradictoirement aujourd'hui.

77 témoins pour la défense 5 pour l'accusation

77 témoins ont été cités par la défense. Parmi eux se trouvent : M. Emile Loubet, ancien Président de la République; MM. Hénocq, Paul Boncour, général Paul; MM. Jules Méline, Charles Dupuy.

L'accusation n'aurait fait citer que cinq témoins à charge; parmi eux, M. Hans Bossard, dont la déposition est curieusement attentive; MM. Brugier, expert; Doyen, secrétaire d'ambassade et Winter, inspecteur-général des services administratifs.

L'accusé est très calme

Très calme, Ernest Judet, qui porte une lourde serviette noire, s'entretient avec son avocat, M. Louzon-Leduc, tout en regardant dans la salle et sur les bancs des journalistes.

M. le conseiller Gilbert, qui fut président des grands procès Landru, Bessarabov, etc., entre le premier, puis viennent M. le procureur général Lascoux, qui soutiendra l'accusation, et M. l'avocat général Heugnot.

L'audience est ouverte.

MM. Méline, Loubet, le général Maillerte, J. Cambon, etc., témoins

Après l'interrogatoire d'identité, on lit l'acte d'accusation, document que l'on connaît. On procède à l'appel des témoins.

L'huissier-audencier vient annoncer que MM. Méline, le Président Loubet, le général Maillerte, MM. Daniélou, Hanotaux, le général Messimy, MM. Jules Cambon, Georges Goyau, le général Marchand, l'amiral Deguy, etc., n'ont pas répondu à l'appel de leurs noms. Pendant ce temps, M. Ernest Judet s'adresse à son serviteur un rapport, qu'il se propose de lire.

On lit les lettres d'excuses des témoins qui n'ont pu venir à cette audience.

Les relations Von Romberg, Hans Bossard, Judet

M. le président Gilbert énumère les faits à M. Judet, d'après les rapports de l'attaché militaire en Suisse, M. l'agent M. Gilbert, président, a énoncé sur les rapports du colonel Pageot, notamment sur le rapport de novembre 1916, qui concerna les révélations de Mme Hans-Bossard, au moment de son procès en divorce avec son mari.

C'est de ces premières déclarations que partit toute l'affaire actuelle.

Selon Mme Hans-Bossard, M. Hans-Bossard, devenu l'agent de renseignements de l'attaché militaire en Suisse, s'était abouché avec M. Ernest Judet pour la propagande pacifiste.

Toutefois selon Mme Hans-Bossard, M. Ernest Judet aurait touché de l'argent allemand pour sa propagande, ainsi que M. Hans-Bossard, mais moins que celui-ci seulement.

« Si une information ne fut pas ouverte à la légère, c'est bien celle-ci, poursuit le Président, puisque entre le jour où l'attaché Pageot commença ses rapports sur M. Judet, et le jour où l'acte fut déclaré ouvert, le 23 août 1919, onze mois s'écoulèrent, seize mois d'enquêtes, de rapports ».

« J'attirerai ma vie devant vous je répondrai aux calomnies »

M. Gilbert explique aux jurés dans quelles conditions M. Ernest Judet fut condamné, le 4 février dernier, par contumace à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée.

— Avec vous au sujet de cet exposé, M.

tout pesé. Je viens lutter pour la vérité, qui importe seule ici.

« Je souhaite que mon âge, 72 ans et ma faiblesse, ma dévotion préventive, ne m'impechent pas dans la tâche que je me suis proposée ».

« J'ai eu des amitiés illustres; j'ai reçu de grandes confidences; j'ai été au courant de bien des secrets. Qu'on se rassure; je saurai ne dire que ce que j'ai fait. Je ne trahirai pas le secret professionnel. Mais je répondrai aux calomnies ».

« Je demande que l'on m'écoute avec impartialité et sans haine »

Aux altitudes surnuées de certaine prose, je préfère encore les attaques de M. Léon Daudet, qui sont avouées, car on sait ce qu'il demande pour moi. (Mouvements).

« A vous, MM. les jurés, à la presse courtoise et digne, je demande de m'écouter avec impartialité et sans haine ».

Interrogé ensuite, vient l'interrogatoire. Le Président rappelle la collaboration de M. Judet aux divers journaux, ses campagnes de presse, l'affaire Dreyfus, Fashoda, Agadir, notamment.

« Comment je suis allé à Rome ? »

Comment suis-je allé à Rome ? Comment ai-je eu occasion d'être reçu par Sa Sainteté Léon XIII ? poursuit M. Ernest Judet.

« Je liens à vous le dire, car cette réception est le point de départ de la campagne dirigée contre moi ».

En 1892, MM. les jurés, les conservateurs voulaient détruire la République parce qu'ils craignaient la lutte religieuse.

Les républicains de gauche voulaient entreprendre cette guerre religieuse dans l'intérêt de la République.

« On avait-il opposition entre la République et l'Eglise ? Je ne le croyais pas. J'ai essayé de m'interposer. J'ai vu le souverain pontife à Rome, à cette époque-là.

« Je lui ai exposé ma ligne de conduite et il m'a approuvé. (Mouvements).

« Calomnies, calomnies ! »

Mais voici que M. Gilbert parle du mariage de M. Judet et de ses embarras d'argent.

M. Ernest Judet se fâche.

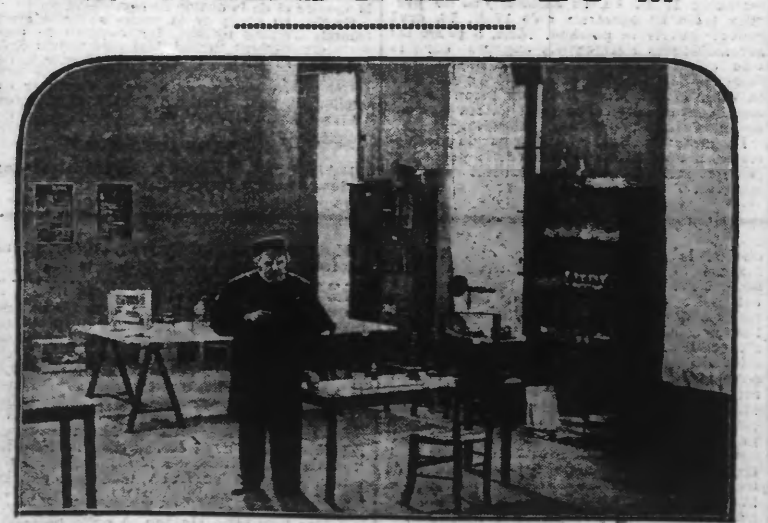
« Calomnies ! Calomnies ! crie-t-il en frappant sur son banc et parlant d'une voix courroucée et indignée. On a tout exagéré. Je n'avais pas de concierge. Je n'avais pas un service domestique nombreux. J'avais un loyer de 4.000 francs ! C'était l'époque où, très connu en France, je représentais quelque chose de la défense nationale. Jamais je n'ai autant travaillé que pendant ces treize années. J'ai écrit vingt-sept volumes in-quarto; Si vous trouvez que cela n'est rien, je donne ma émission ici. (Rires).

« Amenez ici vos témoins de conseil de guerre ! »

A ce moment-là, je dépensais peu et je travaillais beaucoup. Je mangerais toujours rapidement. Voilà la question. (Mouvement). Tout le reste est calomnieux.

« La question n'est pas là, dit M. Gilbert. Si elle est là, crie M. Ernest Judet avec véhémence. Vous n'avez que des témoins à charge dans vos rapports. Je m'en fous. Je m'en fous. On sont-ils ? Qu'on me les montre ! (Rumeurs dans le fond de la salle). Amenez ici vos témoins de Conseil de guerre. (Long mouvement).

PASTEUR



PASTEUR DANS SON LABORATOIRE

Le film « Pasteur » est avant tout un film biographique, mais d'un caractère dramatique et très scrupuleusement exploité de façon à donner à l'œuvre cinématographique un intérêt humain de premier ordre.

De plus, c'est un film d'atmosphère où tous les décors et tous les cadres ont été soigneusement étudiés et où l'atmosphère est si bien rendue que l'on se croit devant la vie du savant, on est reconquis par la précision historique des détails. Les décors de l'École Normale, les laboratoires de Pasteur à l'École Normale, le cabinet de Napoléon aux Tuileries ont été fidèlement reproduits au studio, d'après les documents de l'époque ou des croquis pris sur place.

Les paysages qui ont été réalisés aux divers épisodes de cette héroïque existence revivent également à nos yeux, et au-dessus de leur pure lumière les actes dont il est encore impossible de s'abstraire, les événements de la vie de Pasteur, les découvertes dans les maladies des vœux à sole : Pouilly-le-Fort, près de Melun, où fut victorieusement démontrée la découverte de la germination du charbon, etc.

La plupart des expériences ont été reconstruites à l'Institut Pasteur avec la bienveillante autorisation du docteur Roux, et sous la direction effective de ses chefs de service. Pour ces expériences, comme pour celles qui ont pu être réalisées aux lieux mêmes où travailla l'illustre, on a été servi de nombreux appareils et instruments qui furent utilisés par le maître.

Le film Pasteur est donc dans la plus large et la plus rigoureuse acception du mot, un film de reconstruction à la fois historique et scientifique. A son intérêt dramatique et moral s'ajoute un intérêt d'authenticité, qui l'impose à la méditation de tous les esprits.

Le film Pasteur est une œuvre de l'ÉDITION FRANÇAISE CINÉMATOGRAPHIQUE, d'avoir vulgarisé ce film supérieurement réalisé par Jean Epstein, d'après le scénario d'Edmond Fardan, et cinématographié par Edmond Fleury, sous la direction de Jean Benoît Lévy, sous le contrôle artistique de M. Adrien Buisine, inspecteur de l'enseignement de la ville de Paris.

Lire en 4^e page : NOTRE CHRONIQUE CINÉMATOGRAPHIQUE